

Les MOTARDS de DEMAIN

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition

- 1.1 Les Motards de DEMAIN n'est pas une épreuve sportive. Elle n'est inscrite à aucun calendrier sportif.
- 1.2 L'événement est divisé en 2 étapes dont la longueur a été étudiée de façon à convenir à tous les motards, n'emprunte que des itinéraires adaptés aux motos.
- 1.3 Les itinéraires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par décision administrative, et ce dans l'intérêt des participants.
- 1.4 Les motards sont encadrées par les responsables de l'organisation.
- 1.5 Les membres de l'organisation porteront un signe distinctif les rendant parfaitement identifiables
- 1.6 Les règles de sécurité et les particularités de l'étape sera évoquée par un briefing.
- 1.7 Tout participant quittant, de son propre chef et pour quelque raison que ce soit, le convoi, reconnaît implicitement dégager l'organisation de toute responsabilité.

Article 2 : Réglementation

- 2.1 Tout participant s'engage à respecter le code de la route
- 2.2 Le port du casque homologué est obligatoire
- 2.3 Ne pas abuser des sirènes et des klaxons
- 2.4 Pour des raisons de sécurité, les enfants en mini motos ne sont pas autorisés à participer au convoi.
- 2.6 Des responsables de la sécurité routière et physique veilleront au respect des règles fixées. (Porteurs de gilets jaunes fluos marqués « Sécurité »), Tout participant ne respectant pas les règles ou ayant un comportement dangereux sera immédiatement exclu du rassemblement.
- 2.7 Chaque participant accepte sans condition l'existence de ces règles.

Article 3 : Inscription

- 3.1 Les droits d'inscription seront entièrement remboursés au cas où l'évènement n'aurait pas lieu
- 3.2 Le nombre de participants étant limité, il est prudent de réserver au plus tôt. Une liste d'attente sera établie pour palier à d'éventuelles défections de dernière minute.

Article 4 : Identification

- 4.1 Pendant toute la durée de la ballade, les participants se conformeront aux prescriptions réglementant la circulation. Les éventuels procès-verbaux dressés par une autorité à un participant, consécutivement au non-respect d'une prescription réglementaire et faisant l'objet d'une sanction, ne saurait être à la charge de l'organisation.

Article 5 : Assurance santé

- 5.1 Dans un souci de sécurité absolue, les assurances ou les couvertures médicales sont souscrites individuellement par les participants.

Article 6 : Assurance véhicule

- 6.1 Chaque participant doit posséder une responsabilité civile individuelle (liée à toute multirisque classique)
- 6.2 Chaque participant doit être normalement couvert pour lui, ainsi que pour son passager éventuel.

Article 7 : Pièces administratives

- 7.1 Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- 7.2 Permis de conduire en cours de validité (original, pas de photocopie)
- 7.3 Certificat d'immatriculation (original, pas de photocopie)
- 7.4 Assurance en cours de validité (original, pas de photocopie)

Article 8 : Responsabilité

- 8.1 L'organisation ne peut être tenue responsable de l'impossibilité d'assurer des prestations initialement prévues, en raison de défaillances échappant à son contrôle
- 8.2 L'organisation ne peut être tenue responsable des pertes, vols, dommages subis par des personnes ou pour des biens qu'elle qu'en soit la cause.
- 8.3 L'usage, la détention, le transport et la cession gratuite ou onéreuse de toutes substances stupéfiantes sont interdits, conformément aux lois en vigueur.
L'organisation se dégage de toute responsabilité à l'égard des participants qui contreviendraient à ces règles.
- 8.4 L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération. Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués par les autorités compétentes, aussi bien sur la route que sur les étapes.
- 8.5 Le participant reconnaît avoir pris connaissance de tous les articles précédents, des différentes règles évoquées et accepte de s'y conformer ; accepter les risques inhérents au caractère particulier de la ballade, les assumer et ne pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisation. Il déclare ceci opposable à ses ayants droits.

Article 9 : Protocole COVID-19

9.1 Tous les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur durant la ballade.

NB : Suite à votre inscription, vous renoncez expressément à vous prévaloir du droit à l'image durant la balade comme vous renoncez à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs partenaires agréés pour l'utilisation faite de votre image et ce pour une durée illimitée. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout media, via une accréditation ou une licence adaptée Si vous ne souhaitez pas figurer sur nos photos et vidéos, merci de nous le signaler à votre arrivée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images devra se faire dans le respect du nom de l'évènement e des marques déposées, avec l'accord officiel de l'organisation.